

PC.JOUR/595 2 mars 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Présidence : Belgique

595ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date: Jeudi 2 mars 2006

Ouverture : 10 h 15 Clôture : 13 h 50

2. <u>Président</u>: M. B. de Crombrugghe

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a fait savoir au Conseil permanent que le Président en exercice avait annoncé, par une lettre en date du 27 février 2006 (voir l'annexe 1 au présent journal), l'adoption, par le biais d'une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (voir la Décision MC.DEC/1/06, dont le texte est joint en annexe au présent journal).

Fédération de Russie, Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir, la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 2), Etats-Unis d'Amérique (annexe 3), Norvège (annexe 4), Président

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN SERBIE-MONTENEGRO

Chef de la Mission de l'OSCE en Serbie-Monténégro (PC.FR/3/06/Rev.1 OSCE+), Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de

l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/166/06), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/176/06), Norvège (PC.DEL/178/06), Canada, Croatie, Serbie-Monténégro (PC.DEL/184/06 OSCE+), Président

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE ARMENIEN DES AFFAIRES ETRANGERES, S.E. M. VARTAN OSKANIAN

Ministre arménien des affaires étrangères, Etats-Unis d'Amérique (également au nom des coprésidents du Groupe de Minsk) (PC.DEL/173/06), Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/161/06), Kazakhstan (PC.DEL/169/06), Moldavie (également au nom de la Géorgie et de l'Ukraine) (PC.DEL/185/06 OSCE+), Canada, Turquie (PC.DEL/186/06), Azerbaïdjan, Président

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) Situation des droits de l'homme en Biélorussie et préparatifs en vue des élections présidentielles, devant avoir lieu le 19 mars 2006 : Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/162/06), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/172/06), Biélorussie, Lituanie

Droit de réponse : Biélorussie

- b) Déportation de réfugiés ouzbeks d'Ukraine: Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; ainsi que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels, souscrivent à cette déclaration), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/177/06), Suisse (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) (PC.DEL/167/06), Ouzbékistan, Ukraine (PC.DEL/182/06 OSCE+), Kirghizistan
- c) Procès de Mme N. Khidoyatova en Ouzbékistan: Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; l'Islande, pays de

l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/168/06), Ouzbékistan

- d) Rapport final du BIDDH sur les élections présidentielles tenues le 4 décembre 2005 au Kazakhstan: Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/164/06), Kazakhstan (PC.DEL/170/06)
- e) Enquête sur l'assassinat de M. A. Sarsenbaiuly au Kazakhstan : Kazakhstan (PC.DEL/171/06)
- f) Résolution du Parlement géorgien concernant les forces de maintien de la paix en Ossétie du Sud (Géorgie): Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/163/06), Ukraine (également au nom de l'Azerbaïdjan et de la Moldavie) (PC.DEL/183/06 OSCE+), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/174/06), Fédération de Russie (PC.DEL/181/06 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/180/06 OSCE+)
- g) *Négociations concernant le conflit transnistrien* : Moldavie (PC.DEL/160/06), Fédération de Russie, Président

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE

Annonce de la distribution du rapport écrit sur les activités du Président en exercice (CIO.GAL/31/06): Président

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/39/06 OSCE+): Président

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Réunion de suivi concernant la publication récente de certaines caricatures dans les médias d'Etats participants, devant avoir lieu le 6 mars 2006 : Président
- b) Elections législatives devant avoir lieu à Chypre le 21 mai 2006 : Chypre (PC.DEL/187/06)

c) Lancement d'un projet sur la destruction de mines terrestres antipersonnel en Biélorussie : Biélorussie

4. <u>Prochaine séance</u>:

Jeudi 9 mars 2006 à 10 heures, Neuer Saal



PC.JOUR/595 2 mars 2006 Annexe 1

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

595ème séance plénière

PC Journal No 595, point 2 de l'ordre du jour

LETTRE DU PRESIDENT EN EXERCICE

Bruxelles, le 27 février 2006

Cher collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que la décision du Conseil ministériel concernant la prorogation du mandat du Directeur du BIDDH (MC.DEC/1/06), qui était soumise à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 27 février 2006 à 17 heures HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe en annexe au journal de la quatorzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 2 mars 2006.

Les Etats participants qui comptent exercer leur droit de faire une déclaration interprétative ou de formuler une réserve officielle au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki (1973) sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Karel De Gucht

A l'attention des Ministres des affaires étrangères des Etats participants de l'OSCE



PC.JOUR/595 2 mars 2006 Annexe 2

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

595ème séance plénière

PC Journal No 595, point 2 de l'ordre du jour

DECLARATION DE L'UNION EUROPENNE

- 1. L'Union européenne est heureuse que le mandat de l'Ambassadeur Strohal ait été prorogé, ce qui garantit que le BIDDH continuera de fonctionner sans interruption sous une direction hautement professionnelle.
- 2. L'Union européenne est toutefois profondément déçue qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur la prorogation du mandat du Directeur pour les trois ans habituels, conformément aux précédents et aux dispositions sur les prorogations des mandats du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias. Ces dispositions devraient s'appliquer également au Directeur du BIDDH.
- 3. Nous exprimons notre vive gratitude au Directeur du BIDDH pour l'excellent travail qu'il a accompli au cours des trois dernières années et ne voyons pas de motifs objectifs justifiant que son mandat, contrairement à la pratique en vigueur par le passé, ait été maintenant limité à deux ans. Afin d'assurer une continuité à la tête du BIDDH, l'Union européenne a donné son accord à cette décision, mais nous ne considérons pas que la prorogation pour une période de deux ans seulement constitue un précédent pour fixer la durée des mandats des directeurs du BIDDH à l'avenir.
- 4. L'Union européenne attache un vif intérêt aux engagements importants pris actuellement par le BIDDH et réitère une fois de plus son ferme appui à l'Ambassadeur Strohal et à son personnel.
- 5. L'Union européenne demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



PC.JOUR/595 2 mars 2006 Annexe 3

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

595ème séance plénière

PC Journal No 595, point 2 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Merci Monsieur le Président,

En adoptant cette décision, les Etats-Unis voudraient exprimer leur gratitude à l'Ambassadeur Strohal pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, ainsi que leur profonde conviction qu'il continuera à offrir ses bons services au BIDDH, à l'OSCE et à tous les Etats participants de l'Organisation en continuant d'exercer les fonctions de Directeur au cours de la période à venir.

Nous avons noté avec satisfaction que l'intégrité du BIDDH et de sa direction bénéficient d'un large appui et de la confiance des Etats participants.

Dans le même temps, nous aimerions aussi exprimer notre vive déception quant au fait qu'il a été impossible de proroger le mandat de l'Ambassadeur Strohal pour trois années supplémentaires, ce qui aurait été dans le droit fil des précédents, à la fois pour les directeurs du BIDDH et pour les chefs des autres institutions de l'OSCE. Nous ne pensons pas que la prorogation actuelle pour une période inférieure à trois ans puisse être considérée comme constituant un nouveau précédent et espérons sincèrement qu'à l'avenir, la prorogation du mandat des chefs des institutions de l'OSCE sera envisagée sur la base de leur mérite et des services rendus à l'Organisation plutôt que sur toute autre considération.

Je demande que cette déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci Monsieur le Président.



PC.JOUR/595 2 mars 2006 Annexe 4

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

595ème séance plénière

PC Journal No 595, point 2 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA NORVEGE

La Norvège se félicite vivement de la nomination de l'Ambassadeur Strohal pour un nouveau mandat. L'Ambassadeur Strohal a accompli un travail remarquable au cours des trois années pendant lesquelles il a exercé ses fonctions, et non seulement le BIDDH, mais aussi toute l'OSCE tirent parti de la prorogation de son mandat. Dans le même temps, nous aimerions déclarer officiellement que nous aurions nettement préféré que le mandat de l'Ambassadeur Strohal soit prorogé pour trois années supplémentaires. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance qu'une continuité soit assurée à ce poste, étant donné que des élections importantes doivent se tenir dans les prochaines années et que des questions fondamentales de l'agenda de réforme de l'Organisation relèvent de la compétence du BIDDH. Tout comme l'Union européenne, nous ne considérons pas que la prorogation pour une période de deux ans seulement constitue un précédent pour déterminer la durée des mandats des directeurs du BIDDH à l'avenir.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Strohal du dévouement avec lequel il a accompli sa tâche et lui souhaiter plein succès dans ses futures entreprises en tant que Directeur du BIDDH.